

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022

Ordre du jour :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * SIEV : Convention pour le contrôle débitmétrique des poteaux d'incendie
- * Tableau des effectifs de la commune
- * Rémunération de l'Agent Recenseur pour le recensement de la population
- * Retrait de la délibération n°31-2021 du 14 septembre 2021 : Convention avec la poste
- * Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2022

Présents : Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, BERNE Williams, ROCHE Matthieu, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile.

Pouvoirs : M. DELHOME Gabriel à M. ROCHE Matthieu, M. PERRAULT Teddy à Mme BUSCHE Chantal

Absents excusés : M.LIONNETON Eric, M.VENIER Jérôme

Approbation du dernier compte rendu

La séance est ouverte à 19h

Secrétaire de séance : Paola PANO

Syndicat des Eaux de la Veune – Convention pour le contrôle débitmétrique des poteaux d'incendie :

Monsieur le Maire de Crozes Hermitage expose les éléments suivants :

- La convention actuelle avec le Syndicat des Eaux de la Veunes est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ; la présente convention rentrera en vigueur au 01 janvier 2021 (la prestation 2021 sera facturée au cours du 01 semestre 2022)
- Le Syndicat des Eaux de la Veune se propose d'effectuer à nouveaux les contrôles pour un coût de 5 € HT/an et par poteau d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier la mission de contrôle au Syndicat des Eaux de la Veune, avec une convention d'une durée de 1 an prorogée chaque année d'un an sauf dénonciation par l'une des parties à minima un mois avant la fin de la période en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ainsi que la convention

Tableau des effectifs de la commune :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette création, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

COLLECTIVITE : Mairie de CROZES HERMITAGE
Tableau des effectifs au 31/12/2021

| | | | | | | Poste vacant depuis le | Poste occupé | | |
|---|---|------|--|--------------------------------|--|------------------------|--|----------------------------|----------------------|
| Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail | Grade | Cat. | Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération) | Durée hebdo. du poste en H/Mns | Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) | Agent |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (Service administratif) | | | | | | | | | |
| N°50/2017 du 28/11/2017 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 35,00h | 35h00 | Pilotage des projets, RH, conseil aux élus, état civil, urbanisme, paies, conseil municipal | | Titulaire | 100% | SOMMEILLIER Nathalie |
| N°52/2015 du 14/09/2015 | Adjoint administratif 1 ^{ème} classe | C | 8,00h | 8h00 | Gestion financière et comptable | 17/05/2021 | Titulaire | 22.85% | |
| FILIERE TECHNIQUE (Service Technique) | | | | | | | | | |
| 12/01/1998 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 35,00h | 35h00 | Espaces verts, bâtiments, voirie, etc... | | Titulaire | 100% | JOUVET Jérôme |
| N°51-2017 du 28/11/2017 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 18h75 | 18h75 | Entretien des locaux | | Titulaire | 54% | CHIROUZE Céline |
| FILIERE ANIMATION (service scolaire) | | | | | | | | | |
| N°68-2016 du 12/09/2016 | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | C | 29 h | 29h | Cantine, garderie, accompagnement au repas et entretien de la cantine | | Titulaire | 65 % | FAY Véronique |

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de valider le tableau ci-dessus au 31/12/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois à compter du 31/12/2021

Rémunération de Agent Recenseur pour le recensement de la population en 2022

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 184 € net au titre de l'enquête de recensement de 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 804 € net, comprenant la formation et les opérations d'enquête, **DIT** que les charges sociales patronales restent à la charge de la commune, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

Retrait de la délibération n°31-2021 du 14 septembre 2021 avec la poste.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de retirer la délibération N°31-2021 du 14 septembre 2021 pour la mise à disposition de la salle associative avec la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au retrait de la délibération.

Questions diverses :

- **Collège de Mercuroil** : 750 places – Vote de la carte scolaire en octobre 2022. Ouverture en septembre 2023.
- **Comptable** : deux personnes en liste pour le poste à pouvoir au 1 mars 2022.
- **Numérian** : devis pour l'abonnement à un logiciel comptable à 390 € HT/an et une mise en service de 230 € HT.
- **Elections présidentielles permanences :**
 - Le 10 avril 2022 :**
 - 8h à 12 h : Eric LIONNETON- Patrick ANDRE – Michèle TROSSEVIN
 - 12h à 15 h : Jimmy GAILLARD – Paola PANO – Cécile BONNARDEL
 - 15h à 18 h : Jean-Michel MONTAGNE – Chantal BUSCHE
 - Le 24 avril 2022 :**
 - 8 h à 12 h : Matthieu ROCHE – Jean-Michel MONTAGNE – Jimmy GAILLARD
 - 12h à 15h :
 - 15h à 18 h :
- **Nettoyage de printemps** : le samedi 19 ou 26 mars.

La séance est levée à 20h24

**Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE**